

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 juin 2014

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 2043)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 29

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 6 [POUR COORDINATION]**

À la première phrase de l'alinéa 6, substituer au mot :

« juillet »

le mot :

« octobre ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de coordination technique a pour objet de tenir compte du fait que ni l'adoption définitive ni la publication de la loi ne pourront intervenir avant le 1<sup>er</sup> juillet, date butoir prévue par l'article 6, adopté dans des termes conformes par les deux assemblées. Le report du délai limite au 1<sup>er</sup> octobre permettra la publication de la loi et celle de son décret d'application.